

« Rappez » sans REER

Vous projetez d'acheter une maison, mais ne détenez pas un Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ? Voici une stratégie simple dont vous pouvez vous prévaloir.

- Empruntez jusqu'à concurrence de votre cotisation maximale autorisée au REER, majorée de la cotisation excédentaire de 2 000 \$ (maximum total de 25 000 \$)
- Cotisez la somme empruntée au REER et déduisez-la de votre revenu imposable sur une ou plusieurs années
- Après 90 jours, effectuez un retrait en vertu du Régime d'accession à la propriété (RAP) et remboursez aussitôt le total de votre prêt
- Achetez ensuite votre maison, en utilisant comme mise de fonds le remboursement d'impôt que vous recevrez
- Vous disposez d'un délai de 15 ans pour remettre l'argent dans votre REER, à défaut de quoi le montant annuel exigible devient imposable

Information fiscale n° 26
Information fiscale Ontario n° 26

Le présent document vous est fourni à titre indicatif seulement. Vous ne devez pas prendre de décision sur la foi de l'information qu'il contient sans avoir consulté votre planificateur financier de Desjardins ou un autre professionnel. Le planificateur financier de Desjardins agit pour le compte de Desjardins Cabinet de services financiers inc.

Capsule-conseil
Fiscalité

Mise à jour 15 octobre 2009